

Extrait du registre des arrêtés municipaux

N° SG2025-818

ARRÊTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDERANT qu'à l'occasion **du 7^{ème} tour de la Coupe de France de Football opposant le BAYEUX FOOTBALL CLUB AU STADE MALHERBE DE CAEN**, il s'avère nécessaire de prendre les mesures indispensables afin d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation des véhicules sera interrompue dans les deux sens le samedi 15 novembre 2025 de 13h30 à 00h00 :

- *Allée du Jardin Botanique*

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit le samedi 15 novembre 2025 de 13h30 à 00h00 :

- Boulevard Eindhoven (entre le rond-point de Vaucelles et le candélabre 26-28)

Article 3 – Les organisateurs de l'épreuve seront tenus de mettre en place la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le sept novembre deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

